Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 juillet 2016, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire Claude N. Morin, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Louis Proulx. Était également présente la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Linda Morin.

1. Ouverture de la séance par le maire Claude N. Morin.

2016-07-124 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Claude N. Morin, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2016;
- 4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 165 155,19 \$;
 - Liste des salaires au montant de 45 715,06 \$;
- 5. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2016;
- 6. Période de questions;
- 7. Vente de terrain à monsieur Guy Deschênes;
- 8. Vente de terrain à monsieur François Bélanger;
- 9. Appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117;
- 10. Demande à la CPTAQ Monsieur Yves Cossette;
- 11. Demande à la CPTAQ Monsieur Ronald Lefebvre;
- 12. Adoption du budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation;
- 13. Appui au projet dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 14. Achat d'un véhicule tout terrain (VTT) pour l'entretien du terrain de baseball et autres;
- 15. Ajout dans le Plan de développement local pour soutenir les organismes;
- 16. Priorisation du projet d'entretien et de maintien de la Collection Claude-Morin;
- 17. Demande d'autorisation de lotissement et de construction résidentielle pour un lot non conforme au règlement de lotissement 07-081;
- 18. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure pour le 12, rue Principale;
 - b) Demande de dérogation mineure pour le 63, rue Principale;
 - c) Demande de dérogation mineure pour le 1247, Route 111 Ouest;

- 19. Autorisation pour délivrer des permis d'installation septique en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- 20. Projet de Loi sur les hydrocarbures;
- 21. Partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec;
- 22. Appui à la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019;
- 23. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
- 24. Avis de motion modifiant et abrogeant le règlement No 12-157 sur le colportage;
- 25. Rapport des comités;
- 26. Questions diverses:
 - a) Signalisation à la Montage à Fred (Suzie Domingue);
 - b) Limite de vitesse : 2^e-et-3^e Rang Est et Ouest (Suzie Domingue);
 - c) Castors chemin Lépine (Patrick Morin);
 - d) Surveillance par caméra dans les parcs et terrains de jeu (Louis Proulx);
 - e) Bâtiment délabré et insalubre : 29, 8^e Avenue Ouest Application de la Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
 - f) Programme d'aide financière pour la mise en place de boîtes à jeux;
- 27. Période de questions;
- 28. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 26a), 26b), 26c) et 26d) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2016-07-125 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2016 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-126 4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Liste des comptes au montant de 165 155,19 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 45 715,06 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5. <u>Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2016</u>

L'adjointe à la direction générale donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2016.

6. Période de questions

Aucune question.

2016-07-127 7. <u>VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR GUY DESCHÊNES</u>

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: La Ville de Macamic vende à monsieur Guy Deschênes un terrain portant le numéro de lot 5 598 440 du cadastre du Québec, au prix de 4 500 \$ plus taxes;

QUE: Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt ou la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-128 8. VENTE DE TERRAIN À MONSIEUR FRANÇOIS BÉLANGER

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: La Ville de Macamic vende à monsieur François Bélanger un terrain portant le numéro de lot 4 729 436 du cadastre du Québec, au prix de 17 400 \$ plus taxes;

QUE: Le maire, Claude N. Morin et le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt ou la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-129 9. APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MINE AURIFÈRE CANADIEN MALARTIC ET DÉVIATION DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;

CONSIDÉRANT QUE la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

CONSIDÉRANT QU'une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

CONSIDÉRANT QUE l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée est de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée est de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitibiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Éco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-130 10. <u>DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR YVES COSSETTE</u>

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 665 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà un alignement de résidences qui longent la Route 393;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Yves Cossette du lot 4 049 665 du cadastre du Ouébec.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-131 11. DEMANDE À LA CPTAQ – MONSIEUR RONALD LEFEBVRE

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné la présence de roche et de boisé;

Considérant que la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 049 066 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà plusieurs résidences;

Considérant que la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation d'une nouvelle construction;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Martin Lefebvre pour monsieur Ronald Lefebvre du lot 4 049 066 du cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution annule et remplace la résolution No 2016-06-120 adoptée le 13 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-07-132 12. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2016 avec un surplus à payer pour la Ville de 19 121 \$.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-133 13. APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la Ville de Macamic ne peut dépasser la somme de vingt mille dollars (20 000 \$);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : Travaux d'aménagement 2016 (Projet numéro Fonds-16-14);

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 20 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue, il est unanimement résolu :

- d'appuyer la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la Ville de Macamic pour un montant maximum de 20 000 \$;
- d'autoriser le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt ou la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé ou l'inspectrice municipale adjointe, Annick Gaudet à signer la documentation relative au projet.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-134 14. ACHAT D'UN VÉHICULE TOUT TERRAIN (VTT) POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL ET AUTRES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE: La Ville de Macamic achète de monsieur Christian Hardy un véhicule tout terrain (VTT) de marque Polaris 1994 portant le numéro de série 2284820 au montant de 800 \$ qui servira à l'entretien du terrain de baseball et autres;

QUE: Le directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Guillaume Ratelle ou le chef d'équipe, Stéphane Labonté, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-135 15. AJOUT DANS LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QU': Afin de pouvoir soutenir nos organismes locaux et leur permettre d'obtenir du soutien technique des agents de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, nous désirons ajouter l'objectif et l'action suivante dans l'Orientation 3 : Loisirs, sports, culture et vie associative de notre Plan de développement local (2015-2018) :

OBJECTIFS	ACTIONS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLE	ACTEURS IMPLIQUÉS	INCIDENCE BUDGÉTAIRE
Encourager, favoriser et faciliter l'implication citoyenne, la fierté et l'identité locale ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens de Macamic	Soutenir les organismes et les comités locaux (religieux et autres) dans leurs projets	©	Ville de Macamic	Gouvernements Entreprises locales	\$

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-136 16. PRIORISATION DU PROJET D'ENTRETIEN ET DE MAINTIEN DE LA COLLECTION CLAUDE-MORIN

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Suite aux conclusions d'une rencontre de suivi en lien avec notre Plan de développement local (2015-2018) que la Ville de Macamic priorise le projet d'entretien et de maintien de la Collection Claude-Morin faisant partie des actions, dont l'objectif est de favoriser le tourisme sur notre territoire et ainsi obtenir le soutien de madame Mylène Noël, agente de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-137 17. DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE POUR UN LOT NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 07-081

Attendu que le nouveau lot créé par le lotissement du lot 4 049 139 sera à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, mais que ce dernier présente un écoulement des eaux intermittent et qu'il sera situé en arrière lot;

Attendu que le nouveau terrain se trouvera entièrement dans le périmètre urbain du secteur Colombourg;

Attendu que le nouveau lot aura une largeur frontale de 29,87 mètres au lieu de 50 mètres et une profondeur de 192,02 mètres au lieu de 75 mètres portant ainsi la superficie totale du lot à 5 735,64 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés prescrite dans le Règlement de lotissement 07-081;

Attendu que la superficie du nouveau lot respectera les dimensions requises pour la construction des installations septiques sur le terrain ainsi que le creusage d'un ouvrage de captage des eaux (puits) tout en respectant la bande de protection riveraine;

Attendu que la construction d'une nouvelle résidence bénéficiera à la ville;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des informations qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic :

- Autorise le lotissement d'un nouveau lot avec une largeur frontale de 29,87 mètres au lieu de 50 mètres et d'une profondeur de 192,02 mètres au lieu de 75 mètres portant ainsi la superficie totale du lot à 5 735,64 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés tel que décrits au Règlement de lotissement 07-081;
- Autorise la construction résidentielle sur le nouveau lot créé.

Adoptée à l'unanimité.

18. **Demandes de dérogation mineure**

2016-07-138

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR JOCELYN LAMBERT

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 9 juin 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, rue Principale, Macamic, numéro de lot 4 729 825;

Attendu que le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette dernière aux conditions décrites ci-dessous;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Jocelyn Lambert, située, au 12, rue Principale, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (d'une superficie d'environ 104,51 mètres carrés) avec une marge latérale sud de 1,26 mètre au lieu de 1,5 mètre et avec une superficie totale des deux bâtiments secondaires détachés à 149,5 mètres carrés au lieu de 96 mètres carrés, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE: Cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment est détruit soit, par le feu, le vent, détérioration par le temps, etc.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-139

b) DEMANDE DE DÉROGATION – MONSIEUR DAVID MANDEVILLE

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 9 juin 2016, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 63, rue Principale, Macamic, numéro de lot 4 729 801;

Attendu que le maintien tel que construit de la résidence et des bâtiments secondaires détachés (garage et serre) ne porteraient pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que la présente demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette dernière aux conditions décrites ci-dessous;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur David Mandeville, située, au 63, rue Principale, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes:

- Permettre le maintien tel que construit de la résidence avec une marge latérale sud du patio de 0,37 mètre au lieu 0,60 mètre ainsi que la partie située au-dessus de la galerie à l'avant qui est inférieure à celle calculée à partir de la marge avant des maisons avoisinantes tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et serre) avec une marge arrière de 0,19 mètre au lieu de 0,70 mètre et l'espace libre à ciel ouvert à 0 au lieu de 0,60 mètre pour le garage et une marge arrière à 0 au lieu de 0,70 mètre et l'espace libre à ciel ouvert à 0 au lieu de 0,60 mètre pour la serre ainsi qu'avec une distance entre le garage et la serre de 0,26 mètre au lieu de 1,20 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

QUE: La serre doit être utilisée pour du jardinage seulement et être maintenue en bon état. En aucun temps cette dernière ne doit servir de remise. Si cette dernière n'est plus utilisée pour du jardinage, elle devra être démolie suivant un avis de l'inspecteur municipal ou de son adjointe.

QUE : La dérogation concernant le garage et la serre deviendra caduque s'ils sont détruits, soit par le feu, le vent, ou détérioration par le temps, etc.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-140 c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR MARCELLIN LORD

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Info-Mak, édition du 9 juin 2016 d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1247, Route 111 Ouest, Macamic, numéro de lot 4 729 289;

Attendu que la construction d'une annexe au bâtiment secondaire détaché ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'elle sera située à l'arrière du terrain;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété de monsieur Marcellin Lord située, au 1247, Route 111 Ouest, Macamic, soit acceptée, aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'une annexe au bâtiment secondaire détaché (garage) de 29 mètres carrés portant ainsi la superficie totale à 144,61 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-141

9. AUTORISATION POUR DÉLIVRER DES PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE EN SOL IMPERMÉABLE POUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Considérant que les municipalités doivent appliquer le Règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Considérant que sur le territoire de la Ville de Macamic les secteurs ruraux et riverains, en milieux humides ou dans les zones à risque d'inondation, ont des sols imperméables majoritairement constitués d'argile;

Considérant que jusqu'à ce jour, la Ville de Macamic autorisait les installations septiques en sol argileux ainsi que l'ajout ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable;

Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2012, seule l'entreprise *Premier Tech Aqua* avec son système DpEC a développé une technologie permise en sol imperméable répondant ainsi au règlement;

Considérant qu'actuellement, seule l'entreprise *Premier Tech Aqua* vend ce système à des coûts exorbitants tant pour la construction que pour l'entretien annuel du système;

Considérant que les ingénieurs, les entrepreneurs accrédités par *Premier Tech Aqua* et plusieurs municipalités de la région refusent de les recommander ou de les exiger parce qu'ils sont trop coûteux et souvent dysfonctionnels;

Considérant qu'en demandant aux futurs propriétaires de terrains d'installer ce système, cela risque de freiner le développement résidentiel de la municipalité compte tenu des frais importants qu'occasionne ladite installation et des risques associés à ce système;

Considérant que le 6 novembre 2014, le ministre du *Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) a tenu une rencontre à Rouyn-Noranda concernant l'application du règlement;

Considérant qu'un comité technique fut formé pour répondre aux principales problématiques de l'application du règlement;

Considérant qu'en août 2015, le ministre a affirmé que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'obligerait pas une municipalité à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016;

Considérant que le 10 avril 2016, le ministre du *Développement durable*, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, a annoncé la modification proposée au règlement afin d'aider les propriétaires à mettre leurs installations septiques aux normes;

Considérant que les modifications proposées par le ministre sont l'un ou l'autre des choix suivants :

- La mise en place d'une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche);
- L'installation de cabinets à terreau (toilettes à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères;
- La mise en commun d'un système de déphosphatation pour deux résidences isolées existantes;
- Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal;

Considérant que ces solutions ne conviennent aucunement aux problèmes de notre territoire, voir celui de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que ces solutions ne sont pas nécessairement celles recommandées par le comité technique;

Considérant que ces solutions ne répondent pas aux besoins des propriétaires de résidences isolées en raison entre autres :

- Du type de sol;
- De l'éloignement entre les résidences;
- De la superficie des terrains;
- Des coûts récurrents de vidange;
- Des coûts d'installation;
- Du type d'installation de cabinet;

Considérant que le ministre a confirmé qu'une deuxième phase de solution devrait être annoncée en janvier 2017;

Considérant que la Ville de Macamic n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à installer ces solutions;

Considérant que la seule solution efficace est toujours le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt;

Considérant que la Ville de Macamic désire délivrer des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du *Règlement Q-2, r.22*, sans contraindre les futurs citoyens à assumer des coûts exorbitants de construction et d'entretien, ou des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins;

Considérant qu'il y a lieu de continuer à chercher des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'adopter une résolution à l'instar d'autres municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue, afin d'autoriser le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt, et d'autoriser la construction de nouvelles résidences munies d'un tel système, lorsqu'il n'est pas possible de construire une installation septique conforme au *Règlement Q-2, r.22;*

À ces causes, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et unanimement résolu et adopté :

QUE : Le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE: D'autoriser l'inspecteur municipal de la Ville de Macamic, à délivrer les permis d'installation septique en sol argileux ainsi que l'ajout ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable, et ce, jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme aux sols imperméables;

QUE: De s'engager à prendre fait et causes pour le responsable de l'urbanisme et ses adjoints advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en raison de la délivrance d'un permis d'installation septique pour lequel les normes édictées dans le règlement et moratoire sont jugées inadéquates en région;

QUE: D'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) que la Ville de Macamic ne considère aucunement des systèmes comme répondant aux problématiques de sols imperméables de l'Abitibi-Témiscamingue;

QUE: D'aviser le ministre du *Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), monsieur David Heurtel, que la Ville de Macamic n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser les nouveaux systèmes qu'il a présentés en conférence de presse le 10 avril 2016 à Val-d'Or;

QUE: De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), monsieur David Heurtel, de poursuivre les recherches et de concevoir des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes:

- Adaptés aux particularités des sols imperméables ou très peu perméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Accessibles économiquement à tous les citoyens;
- Conçus afin d'être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

QUE : La présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda, ministre délégué aux Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;
- Monsieur Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
- Madame Edith Van de Walle, directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;
- Aux maires et préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-142 20. PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- A. Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

- C. Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. Que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. Le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que la municipalité de Macamic demande à la FQM :

- 1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- 2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- 3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-143 21. PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu que la municipalité de Macamic demande à la FQM :

- 1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- 3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- 4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- 5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-144 22. APPUI À LA CANDIDATURE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR POUR LA FINALE DES JEUX DU OUÉBEC, HIVER 2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la candidature de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-145

23. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Suzie Domingue, qu'il y aura à une séance subséquente l'adoption d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

2016-07-146

24. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 12-157 SUR LE COLPORTAGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Louis Proulx, qu'il y aura à une séance subséquente l'adoption d'un règlement remplaçant et abrogeant le règlement No 12-157 sur le colportage.

25. Rapport des comités

Le maire Claude N. Morin, le conseiller Ghislain Brunet et les conseillères Suzie Domingue et Laurie Soulard font rapport de leur comité respectif.

26. **Questions diverses**

2016-07-147

e) BÂTIMENT DÉLABRÉ ET INSALUBRE – 29, 8^E AVENUE OUEST – APPLICATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE monsieur Yves Chalifoux et madame Dominique Lavoie sont propriétaires de la maison située au 29, 8^e Avenue Ouest à Macamic (lot 4 729 686 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE des voisins se sont plaints en avril 2013 de la présence sur le terrain de la résidence d'ordures et de bois de chauffage non ramassé ainsi que d'un véhicule n'ayant pas bougé depuis plusieurs années et d'odeurs se dégageant du tout;

ATTENDU QUE suite à cette plainte et à une visite d'Annick Gaudet, inspectrice municipale adjointe, une lettre fut adressée aux propriétaires le 24 avril 2013, leur accordant 12 jours pour corriger la situation;

ATTENDU QU'à l'arrivée du délai, le problème n'avait toujours pas été réglé et qu'il ne le fut qu'en partie le 10 juin 2013;

ATTENDU QU'à cette date, le suivi de la problématique par la municipalité fut suspendu, étant donné l'implication de certaines autorités administratives;

ATTENDU QUE le 23 mars 2014, l'inspecteur municipal, monsieur Richard Michaud s'est rendu dans la maison et a constaté à nouveau la grave problématique d'insalubrité et les amoncellements d'objets et de détritus dans la maison en plus de constater un problème de gel des tuyaux ayant occasionné des dégâts d'eau;

ATTENDU QUE les dégâts d'eau ont depuis causé d'importants problèmes de moisissure dans l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2015, suite à une nouvelle plainte du voisinage concernant les odeurs et l'état dangereux du bâtiment, Annick Gaudet, inspectrice municipale adjointe et Guillaume Ratelle, inspecteur municipal, se sont rendus sur les lieux et ont constaté à nouveau l'état d'insalubrité et de délabrement de la maison et du cabanon situé derrière:

ATTENDU QUE suite à cette visite, madame Lavoie a informé l'inspectrice municipale adjointe qu'elle a quitté la propriété et l'a «remise» à la Caisse Desjardins;

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale adjointe a tenté de rejoindre les propriétaires à plusieurs reprises, sans succès;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport écrit effectué par l'inspectrice municipale adjointe constatant l'état des lieux tel que précédemment décrit;

ATTENDU QU'en raison de l'amoncellement d'objets et de détritus dans la maison et dans le cabanon, des faiblesses structurelles de ces deux bâtiments, des dégâts d'eau dans la maison et des graves problèmes de moisissure en résultant, le bâtiment est devenu impropre à l'habitation, insalubre et dangereux pour la sécurité du public;

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic possède en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tous les pouvoirs inhérents pour faire respecter sa réglementation relative aux nuisances, à l'insalubrité et aux bâtiments dangereux;

ATTENDU QUE l'état des lieux ne peut qu'empirer, la maison étant laissée à l'abandon et qu'aucun travail correctif ou de remise en état ne pourrait corriger les causes de l'insalubrité ou la vétusté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et unanimement résolu :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE: Le Conseil considère que la situation créée dans la maison située au 29, 8^e Avenue Ouest à Macamic par l'amoncellement de toutes sortes d'objets et de détritus, par les dégâts d'eau et par les problèmes de moisissure constituent une cause d'insalubrité;

QUE: Le Conseil mandate Me Louis Bigué, avocat pour expédier une mise en demeure formelle à monsieur Yves Chalifoux et madame Dominique Lavoie leur enjoignant de procéder aux travaux de démolition des bâtiments situés sur le terrain, de le remettre en état et de le restaurer, et ce, dans un délai de 30 jours;

QU': À défaut par monsieur Yves Chalifoux et madame Dominique Lavoie d'obtempérer au texte de la mise en demeure de l'avocat de façon complète et satisfaisante dans le délai de 30 jours précité, que Me Louis Bigué soit mandaté par la municipalité pour obtenir de la Cour Supérieure les ordonnances suivantes en vertu des articles 57, 58 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- ACCUEILLIR la demande en vertu de l'article 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour enjoindre les propriétaires à faire disparaître la cause d'insalubrité;
- ORDONNER aux propriétaires de démolir les bâtiments situés au 29, 8^e Avenue Ouest et de procéder au nettoyage et à la remise en état du terrain;
- AUTORISER la Ville à procéder aux travaux requis si les propriétaires n'y procèdent pas dans le délai fixé par la Cour;
- DÉCRÉTER que les coûts encourus par la municipalité pour la réalisation des travaux le soient aux frais des propriétaires;
- DÉCLARER que les sommes dues des propriétaires à la municipalité pour la réalisation des travaux constituent une taxe foncière sur la propriété;
- RENDRE toute autre ordonnance jugée nécessaire compte tenu des circonstances ;

QUE: Le mandat confié à Me Bigué comporte également la possibilité pour ce dernier de tenter d'ultimes aménagements et arrangements pour tenter de régler la situation d'insalubrité et de dangerosité dans laquelle se retrouve la propriété de monsieur Yves Chalifoux et de madame Dominique Lavoie;

QU': au besoin, Me Louis Bigué soit autorisé à instituer toute procédure jugée nécessaire de façon à faire corriger la situation décrite dans la présente résolution et dans les rapports adressés au Conseil par l'inspectrice municipale adjointe.

Adoptée à l'unanimité.

2016-07-148 f) <u>MISE EN PLACE DE BOÎTES À JEUX</u>

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme d'aide financière qu'offre *Action Santé – L'Envolée d'Abitibi-Ouest* dans le but de mettre en place une boîte à jeux libres dans le secteur Colombourg, plus précisément dans le parc Optimiste et de relancer la boîte à jeux libres à Macamic, plus précisément dans le parc Curé Aimé-Lamothe;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Macamic décide de ce qui suit :

QUE : La Ville de Macamic s'engage :

- À fournir pour chacun des emplacements un coffre à jeux sécuritaire et imperméable pour y ranger le matériel. Ces coffres devront être décorés et porter le logo d'Action Santé – L'Envolée d'Abitibi-Ouest;
- A faire une cueillette de matériel usagé auprès des familles;
- À faire la promotion de la boîte auprès des jeunes et des familles;
- À entretenir le matériel de sport et de loisirs;
- La coordonnatrice en loisirs, madame Myriam Audet soit nommée responsable du projet et chargée de faire un suivi de la boîte et informer Action Santé L'Envolée d'Abitibi-Ouest de son déroulement (pertes, bris vols, vandalisme, etc.).

Adoptée à l'unanimité.

27	Dámiada	daa	mactions
27.	rerioue	ue c	uestions

Aucune question.

2016-07-149 28. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ.	
Joëlle Rancourt	Claude N. Morin
Secrétaire-trésorière adjointe	Maire